

# FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

SREP/SC.8/6  
15 octobre 2012

---

Réunion du Sous-comité du SREP  
Istanbul (Turquie)  
31 octobre 2012

Point 7 de l'ordre du jour

## **PROPOSITION D'ALLOCATION DES RESSOURCES DU SREP**

## **DÉCISION PROPOSÉE**

Le Sous-comité du SREP a examiné le document SREP/SC.8/6, *Proposition d'allocation des ressources du SREP*, et approuve les procédures présentées à l'option [1][2] pour l'allocation des ressources de réserve, y compris les procédures proposées pour le choix et l'approbation des projets. Le Sous-comité décide que la responsabilité d'examiner et de noter les idées de projet devrait être confiée à [...] et approuve les critères de classement des propositions reçues.

Le Sous-comité invite l'Unité administrative des CIF à prendre, en collaboration avec le Comité des BMD, des mesures pour lancer en 2013 un appel de propositions pour les projets devant être financés au moyen de la réserve.

## **I. INTRODUCTION**

1. À sa réunion de mai 2012, le Sous-comité du SREP a demandé à l'Unité administrative des CIF de lui soumettre, pour examen en novembre 2012, une proposition révisée sur le choix des projets devant être financés à même la réserve du SREP, en tenant compte des observations formulées durant la réunion par les membres du Sous-comité. Le Sous-comité a indiqué qu'il appuyait résolument l'élaboration d'une fiche de notation devant aider le Sous-comité à sélectionner les projets proposés, et l'adoption d'une démarche progressive en matière d'approbation des projets au titre de la réserve.
2. Les échanges de vues au sein des trois sous-comités du SCF se caractérisent par un consensus sur la nécessité d'utiliser, tout au moins en partie, les réserves des trois programmes pour promouvoir le renforcement de la participation et du développement du secteur privé. Une approche commune pour les trois programmes du SCF a été établie, avec notamment des buts, des options, des procédures et des critères généraux.
3. Cette proposition révisée pour le SREP examine les objectifs communs pour les fonds de réserve des programmes du SCF, présente les options et les procédures d'allocation des fonds selon une approche commune aux programmes du SCF, et elle fournit une fiche de notation pour la hiérarchisation des activités du SREP, incorporant à la fois des critères communs à tous les programmes du SCF et des critères propres au SREP.

## **II. OBJECTIFS COMMUNS POUR LES FONDS DE RÉSERVE DES PROGRAMMES DU SCF**

4. Au cours de leurs échanges de vues de mai 2012 sur l'utilisation des réserves et lors des consultations intersessions, les trois sous-comités ont exprimé leur intérêt à utiliser les fonds de réserve pour promouvoir : a) la participation – directe et indirecte – du secteur privé ; b) l'adoption d'une orientation innovante et fondée sur les résultats.

### **Participation du secteur privé**

5. Dans le cadre des CIF, les ressources sont allouées sur la base de l'élaboration d'un plan d'investissement national, qui définit des objectifs programmatiques et propose les idées de projets qui serviront à atteindre ces objectifs. Ces idées peuvent directement et indirectement promouvoir les activités du secteur privé, aussi bien au moyen d'un financement direct par l'entremise des guichets du secteur privé des BMD que par des mesures du secteur public qui renforcent les cadres de réglementation favorables à la participation du secteur privé, accordent les subventions sur une base concurrentielle (p. ex. le financement fondé sur les résultats), appuient les partenariats privé-public (PPP) ou mettent en place une infrastructure habilitante.
6. Pour les programmes du SCF, les pays avaient été informés, préalablement à l'élaboration des plans d'investissement, de l'allocation indicative de ressources qui seraient disponibles pour financer les activités des projets et des programmes. Les plans

d'investissement ont été élaborés en collaboration avec les BMD, dans le cadre d'un processus comportant des consultations avec les parties prenantes nationales.

7. En proposant la manière d'allouer les fonds des CIF entre les programmes et projets proposés, il a été constaté qu'un ordre de priorité était rarement établi entre les idées de projet proposées par le truchement des guichets du secteur privé des BMD. Le rapport *Enseignements tirés des interventions du secteur privé financées par l'intermédiaire des BMD* (document CTF-SCF/TFC.7/Inf.4) reconnaissait que pour promouvoir la participation du secteur privé, il est utile que les approches de programmation allouent explicitement des ressources aux interventions du secteur privé. C'est ainsi que l'on peut lire dans le rapport :

« Contrairement au CTF, les Comités des fonds fiduciaires du SCF ont été beaucoup plus discrets quant à leurs attentes en matière d'investissements du secteur privé, et les résultats ont été fort différents. Même lorsqu'un soutien du secteur privé aux objectifs porteurs de transformation des pays pilotes du SCF s'avère clairement nécessaire et possible, les gouvernements bénéficiaires ont été moins disposés à allouer des ressources à de telles initiatives, plus particulièrement sous forme de dons. Dans certains pays pilotes, il est même arrivé que des gouvernements initialement favorables à la présence de programmes du secteur privé dans leurs plans d'investissement changent d'idée en apprenant qu'ils ne pouvaient obtenir leur allocation des CIF que sous forme de dons. Les gouvernements avaient alors cessé d'envisager l'inclusion de programmes du secteur privé à leurs plans d'investissement, parce qu'ils préféreraient utiliser les dons pour appuyer les programmes publics. Dans au moins deux pays pilotes du FIP, les gouvernements ont ouvertement indiqué qu'ils refuseraient même des prêts hautement concessionnels pour des projets publics, pour éviter d'alourdir leur endettement. Dans ces cas, les financements à titre de dons ont été alloués à des programmes du secteur public dirigés par le gouvernement, et les financements sous forme de prêts ont été alloués à des programmes du secteur privé<sup>1</sup>. Ces expériences montrent que si les attentes concernant la promotion de la participation du secteur privé ne sont pas intégrées dans la structure du Fonds il y aura des préjugés inhérents défavorables à l'attention portée aux possibilités de participation du secteur privé à un développement à faible intensité de carbone et à l'épreuve des aléas climatiques ».

8. En examinant l'utilisation des fonds de réserve, tous les sous-comités du SCF ont décidé que ces fonds pourraient utilement servir à régler ce problème et à promouvoir la participation du secteur privé aux programmes du SCF.
9. Les activités de promotion de la participation du secteur privé peuvent revêtir plusieurs formes. Dans certains cas, elles peuvent viser des projets du secteur privé où au moins 50 % des parts de l'emprunteur appartiennent à des entités privées. Dans d'autres cas, le secteur public peut intervenir pour renforcer les cadres de réglementation et d'incitation

---

<sup>1</sup> Cette attitude des gouvernements bénéficiaires traduit une perception erronée, puisque les fonds des CIF affectés à des initiatives du secteur privé par le biais des BMD ne viennent pas alourdir les dettes souveraines (dans la mesure où le gouvernement ne donne aucune garantie et n'assume aucune obligation d'emprunt).

ou pour mobiliser les investissements privés par des structures de PPP ou par la rétrocession de prêts par le biais des institutions financières appartenant à l'État.

10. Dans le cadre des dispositions en vigueur au sein des CIF, les deux formes de participation sont possibles, c'est-à-dire le recours, selon le cas, aux guichets du secteur public ou du secteur privé des BMD. Cependant, comme le révèlent les résultats obtenus à ce jour, il faut adopter une démarche équilibrée qui reconnaît la valeur des deux formes de participation tout en assurant l'existence de dispositions garantissant que les ressources servent effectivement aux deux fins. En mettant de côté certaines ressources on favoriserait l'innovation grâce aux deux formes de participation du secteur privé et éviterait qu'une forme n'évince l'autre.

### **Faire preuve d'action et élargir l'innovation**

11. Les sous-comités se sont également montrés intéressés par l'utilisation des réserves relevant de chaque programme du SCF pour soutenir davantage les activités menées dans les pays pilotes qui obtiennent des résultats manifestes sur le terrain et pour donner la préférence aux projets innovants qui repoussent les limites établies et le champ d'intervention du programme pilote du SCF, en finançant des approches de projet, des technologies ou des partenariats qui n'étaient pas déjà intégrés dans les plans d'investissement approuvés. À cet égard, le Sous-comité du SREP a souligné la valeur d'un modèle de « fonds de promotion »<sup>2</sup>.

### **III. DISPOSITIONS PROPOSÉES POUR L'ALLOCATION DES RESSOURCES DE RÉSERVE**

12. Pour appliquer cette directive, il existe deux options. En vue de préserver l'uniformité et les points communs de tous les programmes du SCF, il est proposé d'adopter les mêmes dispositions pour tous les trois programmes. Les deux options supposent que les fonds de réserve actuellement disponibles ne seraient alloués qu'aux projets des premiers pays pilotes<sup>3</sup>.

#### **Option 1**

13. Les ressources de réserve sont réparties en deux grappes :
  - a) Grappe I : les bénéficiaires seraient des clients du secteur privé qui œuvrent par l'entremise des guichets du secteur privé des BMD ;
  - b) Grappe II : les fonds seraient alloués au secteur public pour des activités qui éliminent un obstacle aux activités de développement du secteur privé ou qui rétrocèdent les fonds au secteur privé par le truchement des guichets du secteur privé des BMD.
14. La répartition relative des ressources entre les deux grappes pourrait être déterminée par chaque sous-comité selon les particularités de chaque programme, quoiqu'un seuil de 30 % pour chaque grappe soit recommandé. Les procédures d'allocation des ressources

---

<sup>2</sup> Voir le compte rendu des coprésidents, réunion intersessions de mars 2012 du Sous-comité.

<sup>3</sup> Pour le SREP, les six premiers pays pilotes sont l'Éthiopie, le Honduras, le Kenya, les Maldives, le Mali et le Népal.

de chaque grappe différencieraient, traduisant le rôle différent joué par les gouvernements dans chaque type d'activité.

## **Option 2**

15. Toutes les ressources de réserve serviraient à financer directement des projets du secteur privé, par le truchement des guichets du secteur privé des BMD et selon les procédures exposées ci-dessous pour la grappe I.

## **IV. PROCÉDURES PROPOSÉES**

16. Les procédures ci-après sont proposées pour le choix et l'approbation des projets devant être financés à l'aide des fonds de réserve, selon les options 1 et 2 :

### **Appel de propositions**

17. Il est proposé d'inviter chaque sous-comité à accepter d'allouer des fonds de réserve lorsque : a) les fonds disponibles sont suffisants pour en justifier l'allocation ; b) la mise en œuvre du programme a suffisamment progressé pour justifier l'allocation de fonds supplémentaires.
18. L'Unité administrative des CIF préparerait un appel de propositions, en collaboration avec le Comité des BMD. L'appel de propositions comprendrait :
  - a) des informations sur les objectifs, les principes et les critères d'investissement du SREP convenus dans les documents de politique ;
  - b) la liste des pays pilotes du programme ;
  - c) des renseignements sur la taille du financement disponible ;
  - d) des directives sur les types d'organisations/entités admissibles à présenter une demande (inspirées des directives d'admissibilité des guichets du secteur privé des BMD pour la grappe I en particulier) ;
  - e) une fiche de notation assortie des critères qui serviront à évaluer, noter et classer les propositions en vue de l'examen final par le Sous-comité ;
  - f) des directives sur la présentation à utiliser pour soumettre les idées de programme/projet (considérant le fait que les BMD ne procéderont pas à la préparation complète des projets) ;
  - g) un échéancier pour la présentation, l'examen et l'approbation des propositions.

19. L'appel de propositions serait adressé au Sous-comité pour approbation. Une fois approuvé, l'appel de propositions ferait l'objet d'une large diffusion, par les méthodes suivantes :

- a) publication sur les sites web des CIF et des BMD ;
- b) distribution aux points focaux des pays pilotes, qui le distribueront parmi les groupes constitutifs et les réseaux nationaux ;
- c) distribution aux membres et aux observateurs des sous-comités, qui le distribueront parmi leurs réseaux ;
- d) distribution aux points focaux des BMD, qui le distribueront parmi les équipes de projet des BMD ou les autres réseaux thématiques des secteurs public et privé recommandés par les points focaux des BMD ;
- e) diffusion dans les listes Climate-L et Energy-L.

### **Préparation des propositions**

20. Les idées de programme/projet qui satisfont aux critères décrits dans l'appel de propositions seraient soumises à : a) un point focal d'un pays pilote ; b) une des BMD partenaires des CIF ; et c) l'Unité administrative des CIF. L'Unité administrative des CIF réunira toutes les idées de programme/projet reçues dans le délai convenu et les communiquera pour information au point focal du pays pilote concerné et aux BMD.

21. Pour chaque idée de programme/projet, la proposition devrait indiquer clairement la BMD qui sera chargée de superviser le projet/programme proposé, ainsi que le montant demandé au titre des CIF.

### **Dans le cadre de l'option 1**

*Pour les projets de la grappe I*

22. Compte tenu des résultats obtenus par les mécanismes concurrentiels existants de financement du développement<sup>4</sup>, il faudrait confier à un « gestionnaire de fonds » la tâche d'examiner et de noter les idées sur la base de la fiche de notation/des critères publiés dans l'appel de propositions. La fiche de notation servirait de guide pour noter chaque idée de façon transparente et uniforme.

23. Au sein des CIF, la responsabilité d'examiner et de noter les idées pourrait être déléguée :

- a) à un comité formé à même le groupe pertinent d'experts ayant examiné le plan d'investissement ;

---

<sup>4</sup> Le Fonds d'appui africain au développement de l'entreprise offre un modèle utile : [http://www.aecfafrica.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=14&Itemid=30](http://www.aecfafrica.org/index.php?option=com_content&view=article&id=14&Itemid=30).

- b) à un comité formé à même le groupe d'experts, les BMD et l'Unité administrative ;
- c) au Comité des BMD ;
- d) à l'Unité administrative.

24. Les idées seront inscrites et classées sur une liste selon leur note respective, puis, compte tenu des ressources disponibles pour les activités de la grappe I, une liste restreinte préliminaire des idées sera dressée. L'Unité administrative des CIF soumettra toute idée figurant sur la liste restreinte préliminaire au point focal du gouvernement concerné, pour obtenir une approbation tacite permettant de conserver l'idée sur la liste restreinte. Si l'approbation n'est pas donnée, l'idée suivante la mieux classée sur la liste de notation sera ajoutée à la liste restreinte. Un gouvernement qui demande le retrait d'une idée de la liste restreinte devra brièvement en expliquer la raison.

25. L'Unité administrative des CIF soumettra la version finale de la liste restreinte au Sous-comité concerné, qui l'approuvera en fonction des ressources disponibles. [Tenant compte du fait que les ressources disponibles sont limitées, le Sous-comité pourra plafonner le total des ressources pouvant être allouées aux activités dans chaque pays, ou le total des ressources pouvant être allouées à un programme/projet individuel.]

#### *Pour les projets de la grappe II*

26. La même démarche serait suivie pour ces projets, sauf pour l'approbation tacite puisque les projets auront été soumis au départ par les gouvernements (y compris par l'intermédiaire des BMD).

#### *Dans le cadre de l'option 2*

27. Toutes les procédures seront les mêmes que pour la grappe I.

28. Une fois qu'une idée de programme/projet aura été choisie aux fins de financement, son élaboration, approbation et mise en œuvre suivront les procédures appliquées par les CIF et les BMD pour les autres activités financées au titre des plans d'investissement approuvés.

### **V. FICHE DE NOTATION POUR LA HIÉRARCHISATION DES PROPOSITIONS DU SREP**

29. La fiche de notation servant à hiérarchiser les propositions du SREP comprendra six critères généraux communs à tous les programmes du SCF, et deux critères propres au SREP. Chaque critère sera noté sur une échelle de 1 (note la plus faible) à 5 (note la plus élevée). Les propositions de projet seront hiérarchisées en fonction de la somme des notes obtenues pour tous les dix critères. Chaque proposition pourra obtenir une note globale maximum de 40<sup>5</sup>.

#### **Critères généraux**

---

<sup>5</sup> Le Sous-comité pourrait envisager de donner un coefficient de pondération plus élevé à certains critères qu'à d'autres.



- a) Alignement sur les objectifs du plan d'investissement national. Il s'agit d'une évaluation qualitative, 1 dénotant un alignement très faible et 5 un alignement très étroit.
- b) Compatibilité avec les objectifs, principes et critères d'investissement du SREP<sup>6</sup>. Il s'agit d'une évaluation qualitative, 1 dénotant une compatibilité très faible et 5 une compatibilité très étroite.
- c) Degré d'innovation. Il s'agit d'une évaluation qualitative, 1 correspondant à un degré très faible et 5 un degré très élevé. L'évaluation devrait prendre en compte, par exemple, le choix d'une technologie innovante, la stimulation de marchés peu évolués, l'application d'une bonne pratique à une plus grande échelle, la création d'un nouveau partenariat, l'application d'une nouvelle approche des pratiques habituelles ou l'utilisation d'un instrument de financement innovant.
- d) Effet de levier prévu des fonds du SREP sur les investissements du secteur privé. Plus la note est élevée, plus le ratio de levier est élevé. Si l'effet de levier prévu des fonds du SREP avoisine 1:2, une note de 1 sera attribuée, s'il est supérieur à 1:10, une note de 5 sera attribuée. Les investissements devant être mobilisés sous l'effet de levier devraient être directement liés au projet, et être assortis de cibles et d'échéanciers qui seront suivis dans le cadre de résultats du projet.
- e) Taux d'approbation du financement au titre des plans d'investissement approuvés. Une note plus élevée correspond à un niveau d'approbation plus élevé. Si le Sous-comité a approuvé moins de 20 % du financement indicatif alloué au plan d'investissement approuvé, une note de 1 sera accordée. Si plus de 80 % du financement a été approuvé, une note de 5 sera accordée.
- f) Réalisation dans les délais prévus des projets inclus dans les plans d'investissement approuvés. Une note plus élevée indiquera la réalisation des critères convenus. Si plus d'un projet figure dans la zone « rouge », une note de 1 sera accordée. Si tous les projets sont dans la zone « verte », une note de 5 sera accordée.

### **Critères propres aux programmes du SREP**

30. Compte tenu du cadre de résultats révisé du SREP approuvé respectivement par le Sous-comité du SREP et le Comité du SCF, deux autres critères propres au SREP sont proposés ci-dessous.

- a) Fourniture accrue d'énergies renouvelables, mesurée en MWh. La notation de ce critère pour une proposition sera en relation avec d'autres propositions ; ainsi, une

---

<sup>6</sup> Voir le document SREP/SC.IS.2/3, *Clarification des critères d'investissement du SREP*, 17 février 2012.

note de 5 sera accordée à la proposition qui devrait générer le plus de MWh, une note de 4 à la proposition suivante, etc.

- b) Accès accru à des services d'énergie modernes, mesuré à l'aune du nombre de femmes et d'hommes qui bénéficieront directement du projet. La notation de ce critère pour une proposition sera en relation avec d'autres propositions, une note de 5 étant accordée à la proposition qui devrait bénéficier au plus grand nombre de femmes et d'hommes, une note de 4 à la proposition suivante, etc.

### Fiche de notation

31. Pour résumer les critères exposés plus haut, le tableau suivant présente une fiche de notation pour la hiérarchisation des propositions de projet du SREP.

Critère		1	2	3	4	5
1	Alignement sur les objectifs nationaux	Très faible	Faible	Adéquat	Élevé	Très élevé
2	Compatibilité avec les objectifs du SREP	Très faible	Faible	Adéquat	Élevée	Très élevée
3	Degré d'innovation	Très faible	Faible	Adéquat	Élevé	Très élevé
4	Ratio d'effet de levier sur les investissements du secteur privé	Autour de 1:2	Autour de 1:4	Autour de 1:6	Autour de 1:8	Au-dessus de 1:10
5	Taux d'approbation du financement (% du total)	Sous 20 %	20-39 %	40-59 %	60-79 %	80 % ou au-dessus
6	Réalisation dans les délais prévus	>1 rouge	1 rouge	>1 jaune	1 jaune	tout vert
7	Approvisionnement accru en énergie renouvelable (MWh)	Relativement aux autres propositions				
8	Accès accru (nombre de bénéficiaires)	Relativement aux autres propositions				